

AFFAIRE N° 13 - Construction d'un logement de fonction à la BRETAGNE Grand Canal -
Autorisation de solliciter un emprunt de 50 000 F de la C C C E.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 1976, vous avez adopté à l'unanimité le principe de réalisation d'un logement de fonction pour le groupe scolaire de la Bretagne Grand Canal.

Le montant des travaux y compris les honoraires d'architecte pourrait s'élever à 130 000 F.

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale	50 000 F
- emprunt C C C E	50 000
- participation communale	<u>30 000</u>
	130 000 F

Les crédits seront prévus au chapitre 903 - article 232-54 du Budget 1976.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F) destiné à financer la construction d'un logement de fonction à la Bretagne Grand Canal.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution des dits travaux.

S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Vu
par le Préfet et par délégation
Directeur des Finances
des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR

Pour copie conforme
à M. Denis, le 23 juin 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE